

Tarifs 2015/2016 Selon quotient familial

Les Mercredis :

Journée avec repas et goûter

(de 9h à 17h30): de 11€ à 14,50€

Repas Seul:

(de 12h à 14h): 6€

1/2 journée avec repas

(de 9h à 13h30 ou de 12h à 17h30): de 9,80€ à
11,80€

1/2 journée sans repas

(de 9h à 12h ou de 14h à 17h30): de 6,70€ à 8,70€

Garderie: 1€60/heure

Les Vacances:

Inscriptions à la journée uniquement

Tarifs extérieurs C.C: 20€/17€30€/14€20

Informations pratiques

Les activités ont lieu à l'accueil de loisirs de Manéhouarn de 9h à 17h30. Une garderie vous est proposée dès 7h15 le matin et jusqu'à 18h45 le soir. Un programme est édité chaque mois sur les mercredis et à chaque session de vacances (disponibles à l'accueil de loisirs).

Pour les dossiers d'inscriptions, vous pouvez les retirer à l'accueil de loisirs les mardis et les jeudis de 9h à 16h30, le mercredi de 8h30 à 18h45.

Concernant les vacances, une ou plusieurs permanences d'inscription ont lieu environ 15 jours avant le début de celles-ci le samedi de 10h à 12h.

Documents à fournir:

Attestation de quotient familial
Autorisation Parentale
Fiche Sanitaire
Formulaire d'adhésion à l'association ou
carte d'adhérent

La cotisation annuelle à l'association est de 31€.

Les bons C.A.F, les tickets CESU, les chèques vacances sont acceptés.

Adresse: Domaine de Manéhouarn
56240 Plouay

Téléphone: 02/97/33/06/52

Mail: alshplouay@sfr.fr

Site Internet:

www.famillesrurales.org/plouay



**Familles
rurales**
Vivre mieux !

Association de Plouay

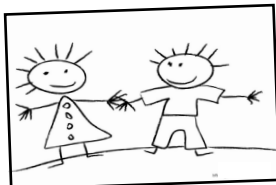
Domaine de Manéhouarn
N° Jeunesse et Sports
0560025CL000115

Téléphone : 02/97/33/06/52

▶ ACCUEIL DE LOISIRS

Dates D'ouverture:

Tous les mercredis de l'année scolaire ainsi que les petites et grandes vacances.



Horaires D'ouverture:

De 9h à 17h30

Garderie payante assurée dès 7h15 le matin et jusqu'à 18h45 le soir.

L'accueil de loisirs propose des activités programmées chaque mois et sur chaque session de vacances sur un thème précis:

Activités adaptés à chaque âge pour les tranches 3/6 ans et 6/12 ans (à partir de l'entrée au C.P)



Encadrement des enfants à l'accueil de loisirs

Animateurs diplômés B.A.F.A, C.A.P Petite enfance ou en cours de formation

Directrice: Katherine Houssays

Les activités de l'A.L.S.H

Programme disponible au centre de loisirs ou sur site internet.



Quelques exemples:

Activités d'expression:

théâtre, chants, contes, jeux collectifs, activités sportives...

Activités manuelles: bricolages, création

originales fresque, dessin mais aussi cuisine...

Activités musicales: utilisation et fabrication

d'instruments, karaoké, intervenants musiques du monde, randonnée musicale, création de spectacles et de chansons.

Sorties ou intervenants : 1 à 2 fois la semaine

sur les vacances: plage, cinéma, parc de jeux, piscine, parc animalier...

Règlement Intérieur du L'Accueil de Loisirs

1. La famille doit adhérer à l'association Familles Rurales pour bénéficier de l'Accueil de Loisirs : Carte familiale pour les enfants de 3 à 11 ans Carte Jeune pour les adolescents de 12 à 17 ans
2. Chaque parent doit inscrire obligatoirement son enfant en donnant les coordonnées nécessaires indiquées sur la feuille d'inscription
3. Chaque parent doit accompagner son enfant jusque dans les locaux du centre de loisirs et doit prévenir les animateurs de son arrivée. Même chose pour le soir.
4. Il doit mentionner l'heure d'arrivée pour la garderie sinon les portes seront fermées ; les parents sont tenus de respecter les horaires du centre : 9h-12h/13h30-17h30, garderie 7h15-9h et 17h30-18h45
5. L'accueil à la demi-journée est possible les mercredis de l'année scolaire. Aucune inscription ne sera prise à la demi-journée pendant les vacances scolaires.
6. Chaque mois vous devez vous acquitter de la facture des mercredis.
Pour les vacances l'intégralité des journées réservées est à régler avant le 1er jour de fonctionnement (une facture vous sera remise à la fin des vacances).
Le tarif des journées est fixé selon le quotient familial des familles. Il vous sera donc demandé, à l'inscription, de nous remettre une attestation C.A.F le stipulant.
7. Les jours d'absence non prévus au plus tard la veille seront facturés.
En cas de maladie, un certificat médical sera demandé.
8. Les frères et sœurs ne peuvent venir chercher l'enfant au centre de loisirs sans avoir prévenu la directrice. Une décharge parentale, datée et signée par le responsable légal de l'enfant, doit dans ce cas être remise à la directrice.
9. La garderie de l'Accueil de Loisirs ferme à 18h 45. Passé cet horaire le centre n'est plus responsable de votre enfant.
10. En cas de problèmes internes (enfants / adultes) vous devez en aviser la directrice ou l'équipe d'animation. En aucun cas un parent ne pourra s'adresser directement à un enfant impliqué dans un conflit.